

L'apprentissage, un avantage pour les apprentis... ou pour les employeurs ?

Un contrat au rabais

L'apprentissage est un statut qui bénéficie beaucoup moins aux jeunes qu'aux patrons qui les emploient.

Les apprentis, pourtant reconnus comme « travailleur à part entière par le Ministère du Travail », ne touchent qu'entre 25 et 78% du SMIC. En outre, ils ne bénéficient pas de tous les droits d'un salarié. Par exemple, les frais de déplacement entre son lieu d'apprentissage et l'entreprise sont entièrement à sa charge. Son salaire est totalement exonéré des « charges » sociales.

L'employeur, en revanche, bénéficie à peu de frais d'un travailleur rapidement productif, sur lequel il est exonéré de la plupart des cotisations sociales, et qui lui rapporte en plus de cela des aides de part de l'État et de la Région (respectivement 1800 et 1000 euros pour une entreprise de moins de cinquante salariés).

On fait miroiter à cette main d'œuvre sous-protégée un CDI à la fin du contrat d'apprentissage pour exiger un investissement bien supérieur aux règles en vigueur. Et si un licenciement ne peut théoriquement se faire qu'avec l'accord des deux parties, les apprentis, souvent bien seuls face à leur hiérarchie et peu informés de leurs droits, osent rarement s'y opposer.

L'apprentissage ne crée pas d'emploi !

Surévaluer le chômage des jeunes, alors qu'on sous-estime celui de la population, est un moyen pour la classe politique de justifier des mesures dérogatoires au droit du travail : CIP de Balladur en 1994, emplois-jeunes d'Aubry en 1997, CPE de Villepin en 2006...

Sarkozy n'a pas essayé d'imposer un CPE-bis (un nouveau contrat hyper-précaire pour la jeunesse) parce que la présidentielle approche. A la place, il veut développer l'apprentissage. Un « outil efficace contre le chômage » selon Xavier Delattre, un responsable de la Fondation Apprentis d'Auteuil (La Tribune du 5 janvier 2011). Et en quoi ?

Si une entreprise a besoin d'embaucher un salarié, elle le fait, quitte à perdre en productivité le temps de former son nouvel employé. Sinon, elle n'embauche pas. Adapter la formation aux besoins des entreprises en mettant en oeuvre des mesures dérogatoires, ça ne crée pas d'emploi, ça offre simplement un triple bonus aux patrons. Une main d'oeuvre moins coûteuse, mais aussi un travailleur soumis à la pression du non renouvellement de la convention. Les ruptures de contrat durant les trois premiers mois de stage surviennent dans un cas sur deux à Paris et un sur trois en province. Et cela économise à l'entreprise les frais de la formation d'un salarié.

Face à cela, nos revendications :

- ▶ **Pas un salaire d'apprenti en dessous du SMIC !**
- ▶ **Conversion de tous les contrats d'apprentissage en CDI !**
- ▶ **Egalité avec les collègues : à travail égal, salaire et statut égaux !**
- ▶ **Nationalisation des CFA, sous financement 100% public !**

SOMMET « SOCIAL » DU 18 JANVIER, UNE AVALANCHE D'ATTAQUES EN VUE !

« Sortir de l'esprit des 35 heures » Xavier Bertrand, ministre du Travail

Le 31 décembre 2011, Sarkozy a prononcé ses vœux pour la nouvelle année, dans un contexte d'accélération du chômage (il devrait y avoir 3 millions de chômeurs en 2012). Le lendemain, il prononçait un discours lors d'une visite à la police de Metz – un signal sans ambiguïté envoyé aux électeurs du Front National. Aucun doute n'est possible : c'est une nouvelle offensive anti-sociale qui se prépare à l'occasion du «sommet social» prévu pour le 18 janvier. Sarkozy a déjà annoncé des décisions «importantes», contre la protection sociale, contre le code du Travail.

Toujours plus de précarisation

Concernant le statut du Travail, l'objectif du sommet du 18 janvier est de s'attaquer aux «freins à l'emploi», c'est-à-dire aux diverses garanties dont bénéficient les salariés.

► La grande idée serait d'avancer vers des accords d'entreprise «à l'allemande». Ces accords permettraient de légaliser une plus grande flexibilité, le développement des temps partiels contraints, des baisses de salaires «volontaires», etc... en échange de soi-disant garanties sur la sauvegarde de l'emploi. En clair il s'agirait de donner des garanties au chantage patronal à l'emploi.

► « Je crois à l'activité partielle », affirme Sarkozy. Concrètement, la simplification du recours au chômage partiel serait à l'étude, ainsi que le versement d'une allocation complémentaire aux salariés concernés (la «flexisécurité»). Une fois de plus, c'est tout bénéfice pour les patrons qui verraient une partie de leurs charges transférées à la collectivité...

► Enfin, il serait question d'un allongement de la durée des CDD de 18 à 30 mois.

Autrement dit, les jeunes, qui passent massivement par les CDD, seraient voués à la précarité sans limites...

Un hold-up patronal sur la protection sociale ?

Sarkozy et sa clique ne cessent de larmoyer sur la «désindustrialisation». Ces dernières semaines, toute une campagne nationaliste a été déclenchée afin de faire croire que nos propres capitalistes n'auraient pas de responsabilités dans la montée du chômage. Désormais, afin de «doper la compétitivité» des industriels, il serait urgent de «baisser le coût du travail», autrement dit de baisser les salaires réels. Un projet de «TVA sociale» est en gestation – Sarkozy a annoncé le dépôt d'un projet de loi dès la fin du sommet social du 18 janvier.

L'idée est simple. En France, une partie de nos salaires (le salaire «socialisé» ou «différé») est versé directement par les patrons aux caisses de retraite, de chômage, etc. L'objectif serait de remplacer ce mécanisme par une augmentation de la TVA, donc à la charge des consommateurs, des salariés.

En clair, le projet de Sarkozy serait un hold-up sur la partie indirecte des salaires au profit des patrons.

C'est tout le système de protection sociale dont bénéficient les salariés depuis l'après-guerre qui serait remis en cause !



Même le droit de grève est menacé...

Avec des attaques d'une telle ampleur, on peut envisager qu'éclatent des conflits face aux conditions d'emploi. On l'a vu récemment, avec la grève des agents aéroportuaires, dont la situation d'extrême précarité ressemble beaucoup à ce que Sarkozy et le MEDEF nous promettent à tous. On ne sera donc pas surpris que Sarkozy annonce l'extension du service minimum – des mesures anti-grève – au transport aérien. Il serait question du dépôt d'un projet de loi dans les plus brefs délais.

Résister !

Face à l'offensive qui s'annonce, que faire ?

► Les directions des principaux syndicats se préparent à participer au sommet du 18 janvier. Mais qu'y a-t-il à discuter sur la base de tels projets ? Il est pour le moins illusoire de vouloir obtenir quoi que ce soit en s'asseyant autour d'une table avec le gouvernement, à froid et sans avoir de rapport de force. Au contraire, tout devrait être fait pour que le sommet social ne puisse se tenir. Affaibli comme il l'est, il est douteux que Sarkozy puisse passer en force sur de tels sujets. **C'est pourquoi il faut boycotter le sommet social du 18 janvier.**

► Tout doit être fait pour empêcher le vote du projet annoncé par Sarkozy relatif à la «TVA sociale». Si le projet venait à se concrétiser, il reviendrait à l'ensemble des forces de la gauche politique, syndicale, associative... d'organiser une mobilisation nationale, unitaire, à l'occasion du vote du projet à l'Assemblée .

Pour une politique anticapitaliste

Les jeunes sont en première ligne. C'est nous qui payons le prix le plus lourd pour la crise capitaliste : par le chômage, avant tout, mais aussi par la précarisation massive, les baisses de pouvoir d'achat, etc. Pourtant, des solutions existent.

L'annulation totale de la dette publique, une réforme fiscale anticapitaliste revenant aux modalités et taux en vigueur il y a trente ans, la fin des exonérations de cotisations sociales pour les patrons, permettraient à elles seules d'augmenter substantiellement les salaires, retraites et minima sociaux, tout en aidant à reconstruire la protection sociale et les services publics. Pas un revenu en dessous de 1600 euros net !

L'interdiction des licenciements, la réquisition et le passage sous gestion ouvrière des entreprises qui licencient, ferment ou délocalisent, bloqueraient immédiatement la hausse du chômage.

La saisie des banques, sans indemnités ni rachat, dans un monopole public sous le contrôle de la population et des salariés du secteur, permettrait de couper net le pouvoir de la finance sur la société.

A l'évidence, seul un gouvernement des travailleurs pourrait mettre en application une telle politique de rupture avec le capitalisme. C'est ce que le candidat du NPA Philippe Poutou, entend défendre durant la campagne électorale.

Venez à la fête du NPA de Paris !

Samedi 21 janvier - 12 h - 22 h

ENTRÉE GRATUITE
BUVETTE, BUFFET
INTERVENANTS
INTERNATIONAUX
PRISE DE PAROLE DE
PHILIPPE POUTOU
CONCERT DE La Rabia
ANIMATIONS POUR
LES ENFANTS

Salle Olympe de Gouges - 15 rue Merlin - M° Père Lachaise



NPA

NOUVEAU PARTI
ANTICAPITALISTE

APPRENTI-E, TU AS DES DROITS !

CONGÉS

- Au même titre que tous les autres salariés, vous bénéficiez de 5 semaines de congés payés (deux jours et demis par mois de travail) pour une année de présence dans l'entreprise. Vous pouvez également bénéficier d'un congé maternité (6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et 10 semaines après).
- Vous avez aussi droit au congé examen (3 jours par an) pour vous présenter à un autre examen de votre choix. Votre salaire est maintenu à condition que vous fournissiez à votre employeur un certificat justifiant votre présence à cet examen.

COUVERTURE ET ALLOCATIONS

- Vous êtes assuré social. En cas de maladie, accident ou arrêt de travail, vous bénéficiez de remboursements, indemnités journalières de la sécurité sociale. Vous êtes couverts pour les risques de maladies professionnelles, accident du travail (qu'il survienne au CFA, entreprise, ou sur vos trajets du domicile aux différents lieux d'apprentissage).
- Vos parents perçoivent les allocations familiales jusqu'à vos 20 ans, à condition que votre salaire soit inférieur à 55% du smic.
- Après votre contrat d'apprentissage, vous bénéficiez de l'allocation chômage durant votre période de recherche d'emploi.

MINEURS

- Il est interdit de demander à un apprenti mineur de réaliser des heures supplémentaires excepté dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, après autorisation de l'inspecteur du travail.
- Jusqu'à 18 ans, la durée de travail est limitée à 7 heures par jour, sauf dérogation (dans une limite de 5 heures supplémentaires par semaine). Le travail de nuit est interdit de 22 heures à 6 heures du matin, sauf dérogation, notamment pour les apprentis boulangers.

FIN DU CONTRAT

- A la fin du contrat, l'employeur doit vous délivrer un certificat de travail, votre solde de tout compte et l'attestation Assedic.
- En cas d'échec aux examens votre contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an au plus, chez le même employeur ou chez un autre.
- Le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties pendant la période d'essai. Au-delà, de cette période, le contrat ne peut être rompu que d'un commun accord.
- Il peut être rompu avant terme, en cas d'obtention du diplôme ou titre, à condition d'en avoir informé votre employeur par courrier au minimum deux mois avant les examens.
- La résiliation du contrat doit être constatée par écrit par l'ensemble des parties, notifiée au directeur du CFA et à l'organisme consulaire ayant enregistré le contrat.